

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3.06.2021

Étaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, sauf David DE VITO, Laurent CHECKO et Séverine LAVERRIERE.

M. David DE VITO ayant donné procuration à Mme Isabelle ROGUET
M. Laurent CHECKO ayant donné procuration à Mme Dominique BRAND
Mme Séverine LAVERRIERE ayant donné procuration à M. Gilles ROGUET

M. Olivier LOTH a été nommé secrétaire.

Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion du Conseil du 6.05.2021 est approuvé à l'unanimité.

1. Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune

La commune de Pers-Jussy dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 17 février 1992. Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 27 avril 2021 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF avec un avis d'attribution publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, sans mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- ✓ La commune percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 839 euros pour l'année 2021.

- ✓ Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé
 - ✓ Un système de suivi de la performance du concessionnaire nécessaire à l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel
- Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

2. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie :

Dans le cadre de son plan de développement et de modernisation du réseau ferroviaire, SNCF Réseau a mis en œuvre un plan de rénovation du réseau de télécommunications actuel entre les trains et les personnels au sol.

Afin d'assurer les exigences de service public incombant à SNCF RESEAU, les droits relatifs au terrain, support de l'implantation d'équipements relatifs au GSM-R, doivent permettre d'assurer la continuité du service et ce, sans interruption ou discontinuité géographique ou matérielle. En effet, lesdits équipements sont affectés au service public de transports ferroviaires dont SNCF RESEAU a la charge, et par conséquent à son bon fonctionnement.

Pour les besoins du déploiement, actuel ou futur, de ce réseau, SNCF RESEAU doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques propre à ce réseau indépendant de télécommunications. La commune est propriétaire d'un terrain susceptible de servir de site d'émission-réception (chemin rural dit des Courtets à Chevrier).

Vu la déclaration préalable déposée le 31.01.2019 accordée tacitement par la DDT 74 pour la construction d'un mât rabattable de 22 mètres supportant 2 antennes, sur la propriété communale en bordure du réseau ferroviaire, chemin rural dit des Courtets,

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie avec SNCF RESEAU.

3. Mise à disposition au public de la modification simplifiée n° 3 du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2019 ayant approuvé le PLU,

Considérant qu'une modification est nécessaire afin de rectifier 3 erreurs matérielles portant sur le règlement graphique,

Considérant que ce point justifie que le PLU fasse l'objet d'une modification mineure n'ayant pas pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer les possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le Maire prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- fixe les modalités de mise à disposition du public comme suit :

Un registre de concertation est à la disposition du public en mairie de Pers Jussy, du 07/06/2021 au 07/07/2021 inclus, les jours d'ouverture du secrétariat : lundi, mardi et samedi de 9h à 12h et jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30.

La présente délibération sera transmise à M. Le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Un avis au public faisant connaître la modification simplifiée a été publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU.

- précise que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public.
- portera ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- notifiera pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et aux maires des communes concernées par la modification
- indique qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

4. Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés avec la Croix-Rouge française

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de signer, avec la Croix Rouge française une « convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés ». Cette convention aurait pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Croix Rouge française et la commune en cas d'accident, sinistre ou catastrophe sur la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Mme le Maire à signer une convention avec la Croix-Rouge française.

5. Service Enfance et Jeunesse : validation des tarifs pour un séjour nature à Vallorcine prévu du 8 au 16.07.2021

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le centre de loisirs organisera durant la période du 8 au 16 juillet 2021 un séjour nature à Vallorcine pour les jeunes de 9 à 12 ans.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce séjour et de fixer les montants à facturer aux familles comme suit :

Quotient familial	Perjussiens	Hors commune
De 0 à 500	515 €	525 €
De 501 à 800	530 €	540 €
De 801 à 1 200	545 €	555 €
De 1 201 à 1 600	560 €	570 €
De 1 601 à 2 000	575 €	585 €
De 2 001 à 2 500	590 €	600 €
Supérieur à 2501	600 €	610 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide le projet proposé ainsi que les tarifs ci-dessus.

6. Ressources humaines

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'évolution des services de notre collectivité, il convient d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le Conseil Municipal reprend le tableau des effectifs de la commune et décide d'ajouter un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

7. Compte-rendu des commissions

Commissions développement durable – environnement & culture - patrimoine

Mme Nathalie FREYRE, Maire- Adjoint en charge de ces commissions, fait part du bilan de l'année 2020 et des perspectives 2021 du Plateau des Bornes.

Evènement « la nuit est belle » le 21 mai dernier : la nuit était malheureusement pluvieuse ; pour continuer de marquer l'évènement, il est possible d'envoyer un petit mot, un dessin, un poème à Mme la Nuit à la Maison du Salève à Présilly avant le 21 juin.

La médiathèque ouvre ses portes ce samedi 5 juin de 14h à 18h et organise une braderie des anciens livres.

Commission bâtiments

M. Denis DUPANLOUP, Maire-Adjoint en charge des bâtiments, expose :

- marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la mairie : sur 24 dossiers déposés, 3 ont été retenus et défendront leur projet le 1^{er} juillet prochain.
- déménagement des bureaux de la mairie dans l'ancien presbytère durant les travaux : la commune attend la proposition de l'Association éducative de Pers-Jussy.
- présentation du devis de l'entreprise SAEV pour aménagement des liaisons parking « anciens tennis » / Diapason : le conseil municipal accepte le devis de 30 960.00 € TTC.
- projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du groupe scolaire : contact pris avec l'architecte ayant réalisé le bâtiment pour autorisation et avis : celui-ci attend notre proposition : CitoyENERgie et le SAIC vont étudier la faisabilité et la rentabilité de l'installation.

Commission voirie

M. Patrice DOMPMARTIN, Maire-Adjoint en charge de la voirie fait un point de situation sur l'avancement des différents dossiers en cours :

- projet de parking face à l'église : l'entreprise Betech est intervenue sur le terrain pour évaluer la stabilité du mur et a transmis le résultat à Profils Etudes pour devis.
- travaux de consolidation de la route du Four (enrochement vers le ruisseau) : l'entreprise Décarroux a commencé les travaux aujourd'hui.
- travaux de voirie réalisés chaque année par la Communauté de Communes Arve et Salève sur les différentes communes de l'intercommunalité : le matériel, devenu obsolète, n'a pas été renouvelé ; quelle organisation faut-il envisager avec les communes pour la suite ?

Commission finances

M. Olivier LOTH, Maire-Adjoint en charge des finances, précise que la ligne de crédit de 600 000 € contractée en 2020 a été remboursée le 1^{er} juin.

Une réunion de la commission finances est prévue le 24 juin pour parler des subventions à verser aux associations.

Commission scolaire

Mme Marie-Claire LAFFIN, Maire-Adjoint en charge de la commission scolaire, expose que :

- les effectifs prévus à la rentrée prochaine laissent présager l'ouverture d'une classe sur le cycle 3.
- la cérémonie organisée en l'honneur des CM2 de l'école du Chef-Lieu est prévue le 1^{er} juillet.
- l'APE prévoit d'organiser la fête de l'école le 2 juillet sur le site du stade des Fins (cinéma plein air & pique-nique)

Commission sociale

Mme Dominique BRAND, Maire-Adjoint en charge du social, fait part au conseil municipal que différentes actions sont organisées au niveau du secteur Annemasse Agglo et Arve et Salève pour lutter contre l'isolement social.

L'action prévue « il n'y a pas d'âge pour bien manger et bien bouger » est décalée à l'automne. Des conférences sont régulièrement organisées dans le cadre de l'aide aux aidants.

Une permanence d'aide aux démarches administratives a eu lieu le 29 mai en mairie ; la prochaine est prévue le 26 juin.

Commission communication

Le bulletin semestriel est en cours de distribution. La communication communale à travers les réseaux sociaux est en constante progression. Un grand merci à Arnaud DESBIOLLES, Laurent CHECKO et Anne WÜTRICH qui se relaient les informations pour que ces réseaux soient bien alimentés.

Divers

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCOT Coeur de Faucigny, qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire sur un horizon de vingt ans, est actuellement en discussion dans nos instances et au SCOT. Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'en prendre connaissance et de faire remonter les éventuelles remarques.

La séance est levée à 22 heures.